DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
CANTON ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

N° : 307/2025

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – COMITÉ DE QUARTIER LA RATIÈRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée le 17 avril 2025 par Monsieur Gérard RACINEAU, Président du Comité de quartier La Ratière, 5 rue des Carrosses 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY, à l'occasion du vide-greniers/Brocante du 22 juin 2025,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Gérard RACINEAU, Président du Comité de quartier La Ratière est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 22 juin 2025 de 6h00 à 20h00 dans le cadre du vide-greniers/Brocante,

organisé Parc du Château de Beauvais, 23 route de Selles-sur-Cher 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Monsieur Gérard RACINEAU, Président du Comité de quartier La Ratière.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ~~transmis au représentant de l'état le~~ _____

~~Publié et~~ notifié le 15 MAI 2025

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 12 mai 2025

Le Maire

MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (L. et Ch.)

M. Jeanny LORGEOUX

Date de mise en ligne sur le site internet : 16 MAI 2025